

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE HAUTE Normandie DU 29/05/2020 : Réunion réalisée en VISIOCONFERENCE

Il est rappelé que dans le cadre des accords mettant en place les RDP ces derniers ont pour mission de traiter les sujets prévus dans le cadre leur attributions à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Toutefois, et pour la bonne organisation des instances, il est demandé aux RDP de remonter aux membres de la Commission SSCT l'ensemble des actions et alertes concernant les sujet hygiène et sécurité.

Présents

Rezak TELFOUCHE		
Faouzi SAKHRI		
Hervé BOUDZOU MOU		
Mickael GALOPIN		

Absents

--	--	--

Excusés

--	--	--

Questions :

- 1) **A la dernière réunion du mois du 27 mars 2020 à était posé en question le non fonctionnement de l'isoveil sur le site de Gonfreville l'Orcher. En réponse nous avons eux qu'un rendez vous avez étaient pris pour tenter de reconfiguré l'isoveil mais qu'avec la crise sanitaire il avait était annulé. Un rendez vous a t'il était repris ?**

PS: Un PTI de marque TWIG a était mis a disposition des opérateurs. Ceci n'est pas une mesure adaptée pour la fonction de télé opérateurs car les agents restes assis devant les écrans et que si un agent fait un malaise assis il n'y aura pas de perte de verticalité.

La direction confirme la mise en place d'un PTI pour les téléopérateurs ce dernier remplace l'isoveil. En effet, après vérification et test réalisé sur site, il a été constaté que l'isoveil n'est pas compatible aux lignes analogiques mis à disposition de la ville de Gonfreville l'Orcher. Le PTI de remplacement est configuré pour les trois modes de protection à savoir, perte de verticalité, agression et absence de mouvement. Des tests réalisés avec le CTS ont été concluants.

- 2) **A la dernière réunion du mois du 27 mars 2020 a été posé en question. Pourquoi les agents de la CTS demandent les numéros de matricule que quand il y a test PTI.**

la réponse de Challancin a était celle ci

La direction répond que le matricule est demandé lors des tests PTI pour des raisons statistiques pour le service qualité, et plus particulièrement pour les COPILS MASE. Par principe, nous l'avons déployé pour tous les tests réceptionnés, afin d'avoir cette possibilité d'export pour tous, et afin que vous ayez également de votre côté la possibilité de suivre qui effectue ou qui n'effectue jamais les tests. La possibilité de mettre un «code contrainte» est existant mais s'il est affiché ou connue de tous, on retombe sur le même souci. Une réflexion est en cours pour déployer cela

Pourquoi ne pas rendre les demandes de numéros de matricule pour tout ce qui concerne alarme PTI ainsi que pour les tests ? Ou de mettre un code pour chaque poste sur chaque site.

Dans la réponse faite par Challancin "La possibilité de mettre un «code contrainte» est existant mais s'il est affiché ou connue de tous, on retombe sur le même souci"

Nous ne voyons pas comment un potentiel agresseur pourrait savoir le numéro de matricule ou le code donné pour le site affecté

La direction confirme qu'une réflexion est en cours, nous ne manquerons pas de revenir vers les élus sur ce point prochainement.

- 3) **Il nous est demandé pour chaque formation de remplir une fiche détaillée sur les frais .Pourrions nous avoir le détail du remboursement en même temps que le chèque**

La direction répond que cette demande a été portée auprès de la Direction (siège). Le point est à l'étude

Où en est l'étude ?

La direction répond que l'étude est toujours en cours. Il s'agit d'un dossier global sur le fonctionnement des notes de frais. La Direction reviendra vers les élus sur ce point dans les meilleurs délais

- 4) La dernière réunion RDP que nous avons fait au mois de mars en téléconférence une question a été évoquée concernant la notification des vacances marquées sur les plannings. MALHEUREUSEMENT, nous constatons que certains agents reçoivent toujours leur planning modifié sans la vacation marquée**

NOUS voulons savoir pourquoi ?

Pour les heures supplémentaires de dépannage de moins de 7 jours à la dernière réunion on nous a répondu que la direction répond que la règle des vacances marquées est souvent respectée. Se ne dois pas être souvent respectée mais tout le temps.

La direction répond que le service planning a été sensibilisé désormais les plannings modifiés seront envoyés aux agents concernés avec l'apparition des vacances marquées.

- 5) IL y'a une procédure de licenciement qui a été engagé à l'encontre de Michel BIDEAUX .NOUS voulons savoir et avoir des informations sur ce dossier.**

La direction répond que les procédures de licenciement sont confidentielles. Challancin prévention et Sécurité respecte l'ensemble des règles et autres obligations en la matière conformément au Code du Travail

- 6) D'après les renseignements dont nous disposons. DE nombreuses sociétés de gardiennage au niveau régional calculent la modulation du temps de Travail basé sur trois mois. CEPENDANT le groupe CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE le calcul sur une base de six mois. POUR QUOI notre mode de calcul n'est pas identique à d'autres sociétés de sécurité ?**

La direction répond que la modulation du temps de travail est définie dans chaque entreprise par un accord d'entreprise. CPS a fait le choix de négocier les accords de modulation en l'état (sur 6 mois) avec les élus de l'époque.

- 7) EST CE QUE la direction peut nous donner les noms et le nombre des sites que le GROUPE CHALLANCIN a perdu et gagné ce dernier temps ?**

La Direction invite les élus à prendre connaissance des procès verbaux des CSE qui font état de ces informations.

- 8) NOUS voulons savoir si c'est normal et légal qu'un agent qui est planifié sur le planning à partir de 6h30 puisse être appelé par la CTS à son domicile à 6h05 pour une intervention?**

La direction répond qu'il s'agit d'une erreur de communication entre le rondier affecté sur la vacation de nuit et l'opérateur CTS. Une sensibilisation a été réalisée dans ce sens.

- 9) A la dernière réunion à été posé comme question " 6) Le mois de février dernier les RDP ont reçu les remboursements des frais kilométriques. Le mode de calcul qui a été mis en exergue ne correspond guère au mode de calcul initial ce qui a considérablement baissé le montant des chèques alloués pour les frais de transport. Nous voulons savoir pourquoi. Et si toutefois une erreur a été faite de la part de la direction, nous demandons qu'une régularisation soit faite dans un délai raisonnable "

A laquelle la direction a répondu

**"La direction répond qu'une régularisation sera formulée auprès de service paie. Pas de nouveau mode de calcul pour le remboursement des frais kilométriques dans le cadre des réunions RDP"
La régularisation a t'elle était faite ?**

La direction répond qu'après vérification les frais kilométriques des réunions RDP ont été remboursés conformément aux règles en vigueur. Il n y a donc pas de régularisation à faire.

- 10) Avenant du 11 Janvier 2019 à l'accord du 5 mai 2015

CC 2019/15 49 Article 3 Maintien des compétences des agents de sécurité cynophile pour exercer leur activité, les agents de sécurité cynophile doivent être titulaires de la carte professionnelle spécifique à leur activité, en cours de validité, et répondre à toutes les conditions requises tant pour eux-mêmes que pour leur(s) chien(s), telles que prévues par la réglementation en vigueur. Semestriellement, chaque entreprise inscrit et planifie l'équipe cynophile dans un organisme de formation disposant d'une autorisation d'exercer délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité (ci-après CNAPS), afin qu'elle y réalise un entraînement canin. Le volume horaire annuel minimal consacré à cet entraînement est de 21 heures par équipe cynophile. Le contenu du programme de formation est défini par la réglementation en vigueur sur le maintien et l'actualisation des compétences pour les activités cynophiles et est pris en compte dans le calcul des obligations légales nécessaires au renouvellement de la carte professionnelle d'agent cynophile. La réalisation de cet entraînement est attestée par la production d'une attestation délivrée à chaque séance par l'organisme de formation disposant de l'autorisation d'exercer du CNAPS. Le temps passé en formation est considéré comme temps de travail effectif et rémunéré comme tel. De ce fait, les agents de sécurité cynophiles bénéficient également de l'indemnité de transport prévue à l'article 7.2 mentionné à l'article 2 du présent accord.

Les agents cynophile sur l'agence de Sandouville non toujours pas de nouvelles de challancin pour les heures de formations. De quelle manière les heures vont être mises en place et dans quel délai. Nous rappelons que sans les 21 heures minimal annuel les agents cynophiles ne pourront pas repasser leur MAC cynophile.

Quand allons-nous faire les heures de formations ?

Nous tenons à rajouter que pour que les heures soient le plus bénéfique pour le chien et l'agent ceci ne doit pas être mis sur 3 journées de 7h de formation, nous ne pouvons pas demander a un chien de faire de l'obéissance de la défense du maitre et autre exercice pendants 7h d'affilés

La direction répond que la planification des formations est en cours. Nous travaillons avec le centre de formation IFESSU qui possède un site sur Condé s/ Isle. Nous allons nous adapter à leur procédure, durée et programme de formation qui nous a été communiqués. Enfin, la direction informe les élus que nous avons en effet réceptionné le planning prévisionnel des formations 2020. Et que les agents cynophiles



affectés sur l'agence de Sandouville seront planifiés avant la fin de l'année 2020.

11) Nous vous avons demandé à la dernière réunion si Challancin comptait verser la prime des 1000 euros concernant les travailleurs qui ont continué à travailler pendant le confinement.

Réponse de la direction "La direction répond que cette demande a été portée auprès de la Direction (siège). La situation d'urgence actuelle n'a pas permis de se pencher sur ce point et aucune décision n'a été prise sur ce sujet"

Ceci fait 2 mois depuis la dernière réunion, Challancin va t'elle verser la prime ?

La direction répond que pour ce qui concerne la prime évoquée par le Ministre de l'Economie, nous vous informons que nous avons bien pris en compte votre demande.

Cependant, nous ne pouvons pour le moment répondre favorablement à votre demande. En effet, dans le contexte économique actuel, cette mesure est économiquement impossible à absorber pour notre entreprise.

Dernière question: Nous avons effectué la dernière réunion RDP le 27 Mars 2020 et nous avons reçu le compte rendu de la réunion que le 19 mai 2020 est ce normal ?

Nous tenons à vous rappeler que vous avez un délai de 7jours pour nous donner le compte rendu qui répond aux questions posées.

La direction répond que ce délai sera respecté.